Décision n° 2021-1415
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juillet 2021
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 31 à la présente décision :

- Liaison BY002259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY002260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY002261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY002262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY002816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002808 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY009110 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY014869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY015896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY016122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019

- Liaison BY016121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY016120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY025649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY032618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY034148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY040533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY040534 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY040535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056928 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056929 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057679 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY057680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY060282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY060283 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY060284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY060285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY061185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences